

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Claudine DELHOMENIE, Marie-Noelle BESNARD-BATAILLON, Mme Séverine GAGNERON, Sylvie MARTIN, Muriel MASSAUD, Anne MARCHÉ.
MM Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Philippe NOIROT, Serge LACOT, Johann NIVET, Jean-Pierre MURAT, Alexandre ALBERT.

Mme Céline BARON a donné pouvoir à Mme Séverine GAGNERON
M. Franck HAVET a donné pouvoir à M. Eric VERDIER
Mme Angélique LABESSE a donné pouvoir à Mme Claudine DELHOMENIE
M. Tanguy MANCOIS a donné pouvoir à Mme Sylvie MARTIN
M. Jean-Marc MARINET a donné pouvoir à M. Bruno MARDELLE

Absente : Céline SAUZET

M. Eric VERDIER a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 mai 2022

Date d'affichage : 20 mai 2022

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 13

Représentés : 5

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil approuve le procès-verbal du dernier Conseil à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

AGENTS CONTRACTUELS ET MAITRE NAGEUR

M. le Maire propose de recruter temporairement 6 agents saisonniers du 30 mai au 31 août 2022. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382 majoré 352.

Après en avoir délibéré le Conseil vote pour à l'unanimité.

Il propose également de recruter un maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance de la piscine municipale et donner des cours aux enfants des écoles. Cet agent assurera des fonctions d'éducateur sportif (maître-nageur), titulaire du B.E.E.S.A.N. à temps complet. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 503 majoré 434. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil vote pour à l'unanimité.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SABI

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 (le SABI) qui occupe un bureau à la mairie souhaite recruter 2 agents, des techniciens. Le SABI 36 demande donc un bureau supplémentaire. Le loyer qu'il paye actuellement s'élève à 200 € le trimestre. Le nouveau bureau va être aménagé à l'étage de la mairie. Les coûts de travaux seront partagés entre le Syndicat et la Commune. Le loyer sera réévalué à 500 € le trimestre.

Les agents communaux réaliseront la vitrification du parquet.

Après en avoir délibéré le Conseil vote pour à l'unanimité.

CAUTION MÉNAGE SALLE ROUSSEAU

La location de la salle Rousseau de 105 € pour les habitants de Niherne et 130 € pour les personnes non domiciliées à Niherne, s'accompagne actuellement d'une caution de 300 €. Monsieur le Maire propose de différencier une caution ménage de 100 € et une caution matérielle de 200 €.

Après en avoir délibéré le Conseil vote pour à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE 200 000 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Mutuel afin de gérer au mieux la trésorerie de la commune, dans l'attente du versement des subventions pour les travaux de l'école. Cette ligne de trésorerie permet notamment de payer les factures des travaux en attendant les subventions.

Le montant de réservation de 200 000 €, index EURIBOR 3 mois moyenné 1 mois + marge de 0,80 % avec une commission initiale de réservation de 200,00 €, pas de commission de non utilisation.

Après en avoir délibéré le Conseil vote pour à l'unanimité.

ÉTUDE DE VITESSE

M. VERDIER indique que l'étude de vitesse depuis l'installation provisoire d'une écluse avec quilles montre une diminution de l'allure des voitures. Monsieur le Maire rappelle que la limitation est de 30 km/h et qu'il a prévenu les gendarmes afin que ces derniers patrouillent régulièrement dans le secteur. Mme MARCHÉ demande s'il est possible d'installer des bacs à fleurs derrière ces quilles. Monsieur le Maire indique que non, car cette voie appartient au département et qu'elle est très réglementée. Mme MASSAUD observe que cette installation de quilles à le mérite d'exister.

Après en avoir délibéré le Conseil vote pour à l'unanimité.

PUBLICITÉ ET CONSERVATION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS

A partir du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes sous forme électronique (sur le site internet) devient obligatoire pour les communes de + de 3500 habitants. Cette publication permet de garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Pour les communes de – de 3500 habitants, il convient de prendre une délibération pour affirmer le choix de la collectivité.

Soit conserver l'affichage avec publication papier, soit voter pour la forme électronique.
A défaut de délibération prise avant le 1^{er} juillet, la publication devra se faire sous forme électronique dans les mêmes conditions que les communes de + de 3500 habitants.

Après en avoir délibéré le Conseil vote pour à l'unanimité.

A partir de cette date, les comptes rendus des séances du conseil municipal seront supprimés.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, signé par le maire et le secrétaire.

Le PV contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres, secrétaire de séance, ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ; les scrutins avec les noms des votants et le sens de leur vote, la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance, le PV est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Le tableau des délibérations est signé par le Maire et le secrétaire de séance, et non plus par l'ensemble des membres.

Les Scot, PLU, PLUi ainsi que les délibérations qui les approuvent devront être publiés de façon dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2023.

AMÉNAGEMENT FONCIER VILLEDIEU SUR INDRE

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 janvier au 26 février 2022, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE a décidé, dans sa séance du 31 mars 2022, de proposer l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de propriétés situées sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE et avec inclusion de l'emprise routière.

La Commission a, par ailleurs, proposé les prescriptions que devront respecter le plan parcellaire et les travaux connexes.

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article L 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Département a demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- . de l'étude d'aménagement,
- . des procès-verbaux des réunions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
- . de la proposition de périmètre.
- . du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le projet d'opération d'aménagement foncier.

Après en avoir délibéré en application des articles L 121-14 et R 121-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis

favorable aux propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE, en ce qui concerne :

□ les propositions définitives de la Commission quant à la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental retenue avec inclusion de l'emprise routière et au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée,

□ les prescriptions définitives proposées par la Commission visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil ACCEPTE ce tracé.

Mme GAGNERON fait passer le planning des élections législatives afin que chacun puisse s'inscrire.

M. VERDIER informe le conseil que la Commune a commandé un partner électrique pour les agents communaux. Le prix d'achat est de 32 889 €. Une fois les subventions retirées, le véhicule coûtera 5 037 € à la collectivité.

Questions diverses :

M. MURAT demande qu'une meilleure communication soit faite concernant les jours d'ouverture de la déchetterie. M. Le Maire rappelle que c'est une compétence communautaire. Il fera remonter cette doléance auprès de la CDC.

M. Serge LACOT fait un point concernant la réunion dédiée à la gestion des déchets organisée par la CDC. Les déchets verts seront collectés par Indre Environnement. A partir du 1^{er} janvier 2023, une carte sera obligatoire pour accéder à la déchetterie de Buzançais.

Une vente de composteur sera prochainement mise en place par la CDC.

M. LACOT insiste sur le fait qu'il faut faire un gros travail de communication sur le tri des déchets auprès des administrés. M. Le Maire complète en disant qu'il est important de parler de ce tri dès l'école, les enfants peuvent jouer un rôle moteur pour cette diffusion d'information.

M. LACOT suggère de proposer un ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours.

M. Le Maire précise qu'il a demandé à la CDC d'intégrer Niherne dans le planning de la balayeuse communautaire.

M. VERDIER informe le conseil de l'achat de pots qui fleuriront certains ponts de la Communes.

Mme Muriel MASSAUD évoque l'incident qu'il y eu entre un administré et le chef de chantier du futur lotissement des Coutures.

M. Le Maire indique qu'il a rencontré les deux parties. Le chef de chantier a déposé une main courante. L'administré a été invité à participer aux réunions de chantier. Ce dernier n'est jamais venu. Actuellement l'affaire est classée.

M. Johann NIVET demande où en sont les travaux à l'école. M. le Maire précise que la fin du chantier est prévue pour le 10 juin 2022.

Mme Claudine DELHOMENIE demande si les associations auront les mêmes clés. M. Le Maire indique qu'il y aura une clé par association.

La vente des terrains du futur lotissement pourra se faire dès qu'ils seront bornés et cadastrés.

M. LACOT questionne sur l'état de la remorque des services techniques. M. VERDIER indique qu'elle est endommagée probablement à cause d'une charge trop lourde.

Mme Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON souhaite savoir s'il est vrai que M. PERARD agent technique a donné sa démission. M. le Maire confirme cette information.

M. LACOT demande si la succession dont a bénéficié la Commune a été soldée ? M. le Maire indique que les deux maisons ont été vendues mais pas encore les terres.

Fin de séance à 19h15